



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/302 Du 1^{er} septembre 2022

Attribution du marché relatif à l'entretien, curage, pompage des ouvrages d'assainissement, inspections télévisées, et gestion des pompes des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales des bâtiments et réseaux de la ville de Ris-Orangis (91130)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/080 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU l'article R2162-2 et R2162-4 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT que le marché d'entretien, curage, pompage des ouvrages d'assainissement, inspections télévisées, et gestion des pompes des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales des bâtiments et réseaux de la ville de Ris-Orangis arrive à échéance au 26 septembre 2022 et doit être renouvelé,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée d'un an à compter à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par période d'une année,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est défini sans minimum et avec le maximum contractuel annuel de 53.000 € HT,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 13 juin 2022,

CONSIDERANT que quatre (4) entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti à savoir au plus tard le 07 juillet 2022 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SECHE ASSAINISSEMENT a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-31 :

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à l'entretien, curage, pompage des ouvrages d'assainissement, inspections télévisées, et gestion des pompes des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales des bâtiments et réseaux de la ville de Ris-Orangis avec la société SECHE ASSAINISSEMENT dont le siège social se situe Lieu-dit « Les Hêtres » - 53811 CHANGE.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché sans minimum et avec le maximum contractuel annuel de 53.000 € HT.

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 12 mois à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par période d'une année.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services